

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :

ELLIPSIS OPTIMAL SOLUTIONS LIQUID ALTERNATIVE

Identifiant d'entité juridique:

969500DEKQHM09GPQM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables |

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelles mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

L'investissement en actions du fonds est réalisé uniquement à partir d'indices climatiques européens respectant les critères "Paris Aligned Benchmark" (PAB) ou "Climate Transition Benchmark" (CTB) ou encore à partir d'indices Biodiversité (limités au sein du fonds aux indices Stoxx Biodiversity et MSCI Biodiversity). L'investissement en crédit est 100% ESG et réalisée via les indices Investment Grade ESG (ex : MSCI ESG Fixed Income Solutions).

Aucun manquement des indicateurs ESG n'a été détecté au cours de la période de référence : le fonds a respecté ses engagements ESG au cours de la période.

- **Taux de couverture en analyse extra-financière des émetteurs de catégorie Investissement**
Minimum : 90.00%
Résultat pour la période de référence : 100.00%
- **Taux de couverture en analyse extra-financière des émetteurs de catégorie spéculative**
Minimum : 75.00%
Résultat pour la période de référence : 100.00%
- **Investissement en Actions et Indices sans contraintes ESG**
Minimum : 95.00%
Résultat pour la période de référence : 100.56%
- **Exposition de la stratégie action aux indices climatiques & biodiversité**
Minimum : 90.00%
Résultat pour la période de référence : 101.14%
- **Exposition de la stratégie crédit aux indices Investment Grade ESG**
Minimum : 100.00%
Résultat pour la période de référence : 162.93%

NB : les chiffres indiqués pour les résultats sont une moyenne sur la période de référence (01/01/2024 - 31/12/2024).

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le taux d'exposition de la stratégie crédit aux indices Investment Grade ESG est en progression de plus de 60%. Les autres pourcentages sont stable comparés à la période précédente.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**
N/C
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
N/C

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



- **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les "Principle Adverse Impacts" (PAI) sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 7 de la SFDR, ne sont actuellement pas pris en compte dans les décisions d'investissement du fonds en raison du manque de données disponibles et fiables dans les conditions actuelles du marché.



● *Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier*

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
[01/01/2024 to 31/12/2024](#)

LARGEST INVESTMENTS (top 15)	SECTOR	% OF ASSETS	COUNTRY
Nestle SA	Alimentation, Boissons et Tabac	6.58%	USA
L'Oreal SA	Produits et Services de Consommation	6.57%	FRANCE
Cie Financiere Richemont SA	Produits et Services de Consommation	6.14%	SWITZERLAND
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitt	Produits et Services de Consommation	5.86%	FRANCE
ASML Holding NV	Technologie	5.62%	NETHERLANDS
AstraZeneca PLC	Santé	2.78%	UK
Novo Nordisk Fonden	Santé	1.76%	DENMARK
Sanofi	Santé	0.68%	FRANCE
Bouygues SA	Construction et Matériaux	0.44%	FRANCE
AXA SA	Assurance	0.38%	FRANCE
ASML Holding NV	Technologie	0.33%	TAIWAN
Mastercard Inc	Biens et Services Industriels	0.30%	USA
Kering SA	Produits et Services de Consommation	0.26%	FRANCE
Novartis AG	Santé	0.24%	SWITZERLAND
Microsoft Corp	Technologie	0.20%	USA

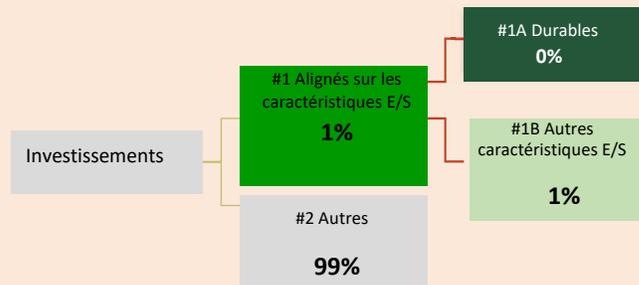


Quels était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

En moyenne sur la période de référence, 1% du fonds est investi dans des actifs alignés sur des caractéristiques environnementaux et sociaux. Cette proportion est calculée par rapport à l'AUM. Elle prend en compte les instruments décrits avec des caractéristiques ESG dans la stratégie, tels que les indices PAB & CTB ou biodiversité et les indices Investment Grade ESG.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

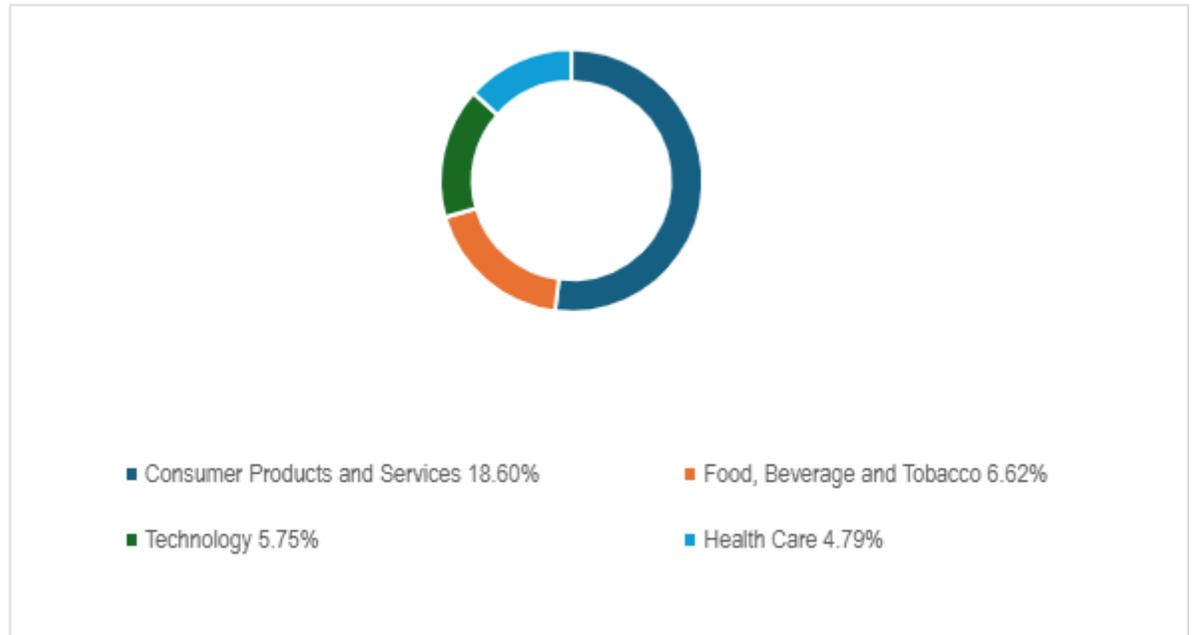
La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**
N/C concernant les actifs sous-jacents du fonds.



- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds n'est actuellement pas en mesure de s'engager sur une part minimale d'activités alignées sur le Règlement Taxonomie pour son portefeuille. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (le "règlement taxonomique"). Le pourcentage d'actifs alignés sur le règlement relatif à la taxonomie doit être considéré comme étant de 0 %. Par conséquent, le principe "do no significant harm" ne s'applique pas aux investissements sous-jacents du fonds.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
N/C
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
N/C

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/C



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan sociales ?

N/C



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En moyenne sur la période de référence, 99% des fonds ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Cette proportion correspond à des instruments qui ne sont pas inclus dans le taux de couverture global de l'analyse extra-financière. Il s'agit plus précisément 1/ les investissements dans les dérivés sous-jacents complétant la stratégie sans caractéristiques ESG - 2/ l'overlay de performance et la couverture de l'exposition - 3/ la liquidité (appels de garantie, appels de marge des dérivés...).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'application de politiques d'exclusion d'émetteurs portant sur des secteurs sensibles liés à la lutte contre le changement climatique (ex : le charbon) et la défense des droits humains (ex : le tabac, les pays à risque, les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions) permet d'adresser les problématiques environnementales et sociales.

Notre approche est sélective sur le critère environnemental, à travers : d'une part l'utilisation des indices de référence climatiques CTB (« Climate Transition Benchmark ») et PAB (« Paris Aligned Benchmark ») ainsi que des indices Biodiversités ; d'autre part, l'utilisation d'indices Investment Grade ESG (ex : MSCI ESG Fixed Income Solutions). Ces indices sont construits à partir d'un univers d'investissement de base (indice action) auquel vient s'ajouter une construction quantitative associée à une liste d'exclusion de certaines entreprises ou certains secteurs ne respectant pas les notations environnementales définies.

Enfin, l'investissement en produits dérivés à des fins de couverture a été réalisé principalement via des positions delta neutres ou courtes qui ne pénalisent pas l'exposition au marché avec des objectifs ESG.

- ✓ Les indices PAB ("Paris Aligned Benchmark") visent à sélectionner uniquement des titres qui contribuent à la réalisation de l'objectif de 2 °C fixé dans l'Accord de Paris sur le changement climatique adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique ("Accord de Paris").
- ✓ Les indices CTB ("Climate Transition Benchmark") visent à réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille standard. Plus précisément, pour définir ce type d'indice, sont incluses les entreprises qui suivent une trajectoire de décarbonisation scientifique et mesurable, en tenant compte de l'objectif de réchauffement climatique à long terme déterminé dans l'Accord de Paris.
- ✓ **Les indices Biodiversités (limités au sein du fonds aux indices Stoxx Biodiversity et MSCI Biodiversity)** sélectionnent des titres des émetteurs qui visent à maintenir l'équilibre des écosystèmes en permettant à différentes espèces de coexister et d'interagir les unes avec les autres.



Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/C, le fonds n'utilise pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.